

REGLEMENT PARTICULIER DE LA 10^{ème} COURSE DE COTES VITESSE DE SOSPEL DU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016.

Le Sospel Motos Sports organise le Dimanche 4 septembre 2016, la 10^{ème} Course de Côtes Vitesse.

Cette épreuve, comptant pour le championnat de Provence de la Montagne cyclomoteurs, et motos anciennes est organisée conformément à l'annexe A du Code Sportif International et du présent règlement soumis au visa de la ligue de Provence et de la FFM.

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le **règlement du Championnat de France de la Montagne** avec les aménagements suivants :

Article 1 - DEFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion toutes classes confondues issues du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

- Mini Motos N°901 à 949 : Véhicules de 50cc, 2 tps automatiques (PW et QR) de 7 à 11 ans.
- Challenge SCOOTER N°1 à 15 : Véhicules de 50 cc automatiques
- Challenge 50 à vitesse N°16 à 30 : Véhicules à vitesse de 50cc maxi
- Pré Espoirs 2 tps N° 31 à 37 : Pilotes de 7 à 12 ans, max 80cm³ 2tps, et Pocket bike 40cm³ (Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire)
- Pré Espoirs 4 tps N° 38 à 45 : Pilotes de 7 à 12 ans, max 150cm³ 4tps,

Pour les conditions de pratique se référer au tableau ci-joint :



Conditions d'accès à la pratique 2016

VITESSE			
AGES	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif			
A partir de 6 ans**	50cc à variateur 6 CV au maximum		
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2T, 12 CV maximum ou 90cc 4T, 9 CV maximum		
A partir de 8 ans	50cc 2T, 12 CV maximum ou jusqu'à 107cc 4T, 12 CV maximum Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		
A partir de 11 ans	125cc 4T monocylindre et 80cc 2T Pocket bike : plus de 40cc		
A partir de 13 ans	A l'appréciation de l'Éducateur selon le niveau et l'âge du pratiquant		
Compétition			
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou embrayage automatique jusqu'à 65cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 9 CV à la roue arrière		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 8 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur jusqu'à 65cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		
A partir de 10 ans	Jusqu'à 80cc 2T ou 150cc 4T monocylindre Puissance maximum de 25 CV à la roue arrière Pocket bike : plus de 40cc		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 12 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 250cc 4T monocylindre Puissance maximum de 32 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 13 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 42 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 14 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 50 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 15 ans		De 125cc 2T à 500cc 4T monocylindre, jusqu'à 600cc 4 cylindres, 675cc 3 cylindres et 749cc bicylindre. Sans limitation de puissance. Les machines doivent être équipées d'un moteur strictement d'origine.	CASM
A partir de 16 ans*	Cylindrée libre et side-cars		

* 16 ans pour les pilotes et 15 ans pour les passagers

** Avant 6 ans, l'apprentissage encadré par un éducateur moto breveté d'Etat est autorisé

- 1 -

Saison 201

- Espoirs Super Motard N°46 à 69 : Pilotes de 12 à 14 ans révolus- 85cc maxi 2 tps, 150cc 4 tps (CASM obligatoire et la cylindrée selon l'âge, pas de diamètre de roue spécifique)
- Pocket Bike N°70 à 79 : Pocket bikes
- Classe 1 N°80 à 99 : Cyclomoteurs moins de 80cc 2tps et 125cc 4 tps, maxi 15 ch
- Classe 2 N°101 à 199 : De 80 à 125 cc 2 temps - 250 cc 4 tps monocylindre
- Classe 3 N°201 à 299 : De 126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bicylindre
- Classe 4 N°301 à 399 : De 300 à 600 cc 4 cylindres maxi 675 cc 3 cyl 4 tps 551 à 750 cc 1 ou 2 cyl
- Classe 5 N°401 à 499 : De 601cc et plus, 4 cylindres et plus
- Classe 6 N°501 à 599 : SIDE CAR Maxi 1300 cc, 4 cylindres, 4 temps
- Classe 7 N°801 à 849 : Quads
- Classe 8 N°850 à 899 : Quads 4x4
- Nouvelle Catégorie « Challenge Maxiscoots » N°975 à 999 : Ouvert aux scooters 2 roues de 300cc à 850 cc automatiques.
- Catégorie « Démonstrations/ Découverte » N°950 à 974 : Ouvert à tous engins 2 roues à partir de 6 ans - Pour cette catégorie, l'engagement sera de 40€.

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

- Classe 10 N°601 à 620 : Vintage solo de l'origine à 1949

- Classe 11 N°621 à 640 : Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
- Classe 12 N°641 à 660 : Classic de 1970 au 31 décembre 1979
- Classe 13 N°661 à 680 : Post classic de 1980 au 31 décembre 1984
- Classe 14 N°681 à 689 : Motos proto évolution de 1985 au 31 décembre 1995 - de 500cc
N°690 à 699 : Motos proto évolution de 1985 au 31 décembre 1995 + de 500cc
- Classe 15 N°701 à 719 : Side cars jusqu'au 31 décembre 1984
- Classe 16 N°720 à 739 : 125cc 2tps 4tps jusqu'au 31 décembre 1995

Classe « Régularité » ouverte à tous comme suit (à savoir que les pilotes inscrits dans cette nouvelle catégorie feront 8 montes au total dans la journée) :

- Régularité 1 : catégories Mini Motos, Pré Espoirs et Espoirs
- Régularité 2 : catégorie Motos Modernes de 50 à 1400cm3+ Quads et Sides
- Régularité 3 : catégorie Motos Anciennes

L'engagement pour cette catégorie sera de 50€ et sera limitée en fonction du potentiel de l'organisateur.

Article 2 - CONCURRENTS

Les pilotes du Championnat de France participant à une course du Championnat de France intégrée dans une Course de Ligue prendront des points également dans le Championnat de Ligue et ne paieront pas de surplus d'engagement.

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence.

Pourront marquer des points au Championnat de la Montagne SCRATCH 2016, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale (NCO) en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, sauf Licences à la Journée.

Les Pilotes inscrits en Double Monte et Régularité marqueront des points dans la catégorie de leur moto et non au SCRATCH.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme et d'une moto conforme.

Vous devez faire vos licences en ligne et les remplir directement sur le site de la FFM (www.ffmoto.org).

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement.

A NOTER QUE LES LICENCES « JOURNEE » SERONT DELIVREES LE SAMEDI APRES MIDI ET LE MATIN MEME DE L'EPREUVE.

Article 3 - MACHINES

Pneumatiques :

- les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 17 - Sanctions). Ce passeport complètera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM. RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol homologué pour la mécanique dans le parc.

Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats sur fond blanc ou de numéros lisibles blancs sur fond noir.

Pour les pilotes en double monte, les numéros devront être uniquement en rouge sur fond blanc.

Rappel : L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latérales visibles à l'arrière et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm

Fond BLANC/ Numéros NOIR mat

FOND BLANC/Numéros ROUGE pour les doubles montes.

Article 4 - EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque intégral homologué, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Équipement de tous les concurrents :

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué.

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur) 1621-2.

- Casque : les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.

Tout pilote voulant participer à une course de ce type devra se présenter au contrôle technique avec un casque intégral type "Route", se reporter à l'annuaire FFM 2016.

- Gants en cuir

- Bottes obligatoires.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

Article 5 - CALENDRIER DES EPREUVES

24/04/16 : LE MUY (83) TEAM RAPHATOC

08/05/16 : GATTIERES (06) Mc Cagnes Villeneuve

05/06/16 : VEAUX (84) MC Avignon

19/06/16 : MONS (83) TEAM RAPHATOC

26/06/16 : LA BOLLENE VESUBIE (06) ASBTP Nice

04/09/16 : SOSPEL (06) Mc Sospel Motos Sports

25/09/16 1ère Course de Côtes de VALDEROURE (06) (Nouvelle épreuve) (AMC Grasse)

02/10/15 / LE LUC (83) MC Zone Rouge - La FINALE

Article 6 - FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées. Les pilotes marqueront lors des deux montes de courses et sera mis en place le système X-1 manche (c'est-à-dire que les points de la plus mauvaise performance lors d'une manche de course participée par un pilote seront enlevés lors du classement général final.

Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra avoir été engagé sur un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

Le X-1 ne sera pas appliqué pour la catégorie « Régularité ».

Article 7 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 8 - ENGAGEMENTS

L'engagement est de **50 €** par moto engagée pour toute catégorie **sauf pour la catégorie Mini-Motos où l'engagement sera de 40€.** **Les engagements se font uniquement sur le site Engage.com.**

Merci de noter que les chèques d'engagement seront encaissés dès réception.

Pour tous les engagements au coup par coup pris moins de **10 jours** avant la date de la course, il sera réclamé, un droit supplémentaire de **20 €**, exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Tout forfait dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement.

Il sera possible à tout pilote de s'engager pour une seule double monte, avec une deuxième machine de classe différente. Le deuxième droit d'engagement sera identique, soit 50 €. Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Les pilotes inscrits en double monte ne pourront pas s'inscrire dans la catégorie « Régularité ».

ATTENTION : les pilotes inscrits en DOUBLE MONTE et Régularité ne seront pas classés au SCRATCH mais dans leurs propres catégories.

Les engagements sont à adresser à :

M.C. Sospel Motos Sports
45 avenue des Acacias Bat E
06500 MENTON

Article 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi après midi de **14h30 à 18h30** et le dimanche matin de 6h45 à 8h15.

Les contrôles techniques se feront le samedi après midi de **14h30 à 18h30** et le dimanche matin de 7h00 à 8h15.

Article 10 - ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie MINI MOTOS. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 11 - COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées, le meilleur temps des deux étant seul retenu pour le classement **de la journée**. Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). **Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DEPART.** Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montée. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté

préfectoral, entre les 15 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 12 - CLASSEMENTS

Les pilotes, hormis les Licences LAJ1, prendront des points lors de chaque monte de course au Scratch et dans sa catégorie. Ces points compteront lors du classement final du Championnat de Ligue. La règle du X-1 manche sera appliquée (c'est-à-dire que les points de la plus mauvaise performance d'une manche de course participée seront ôtés lors du classement final du Championnat) **sauf pour la catégorie « Régularité ».**

Le pilote ne prenant pas le départ d'une monte de course sera considéré, pour le classement de Ligue, comme Non Partant et prendra donc ZERO point.

Et considéré comme « Non Partant » tout pilote ayant validé le contrôle Administratif et Technique le jour ou la veille de la course et ne prenant pas le ou les départs quel que soit la raison.

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués pour le Classement Scratch et pour chaque catégorie :

1er : 25 pts	2ème : 20 pts	3ème : 16 pts
4ème : 13 pts	5ème : 11 pts	6ème : 10 pts
7ème : 9pts	8ème : 8 pts	9ème : 7 pts
10ème : 6 pts	11ème : 5 pts	12ème : 4 pts
13ème : 3 pts	14ème : 2 pts	15ème : 1 pts.

Pour les ex aequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1er, 2ème, ...puis du total des résultats suivants.

Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée.

Article 13 - REMISE DES PRIX

A l'issue de la saison, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P., pour les classes comprenant au moins trois pilotes.

Pour chaque épreuve, l'organisateur récompensera au minimum les 3 premiers pilotes de chaque catégorie comportant au moins trois pilotes ainsi que les 3 premiers pilotes du classement scratch général.

Article 14 - RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 15 - REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 16 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

Article 17 - ASSURANCE

Le Moto Club de Sospel Motos Sports souscrit une assurance conformément à l'article du décret 55-1366 du 18/10/1995 le garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve et dans le cadre de celle-ci auprès de :

**GRAS SAVOYE Bat. C1
Pôle Pixel, 21 rue Emile Decorps CS 70120 F
69628 Villeurbanne Cedex France**

Article 18 - PROGRAMME

Dans la mesure de leur possibilité, les organisateurs pourront commencer les vérifications administratives et techniques, le samedi 3 septembre sur la Place des Platanes de 15 heures à 19 heures.

Le dimanche 4 septembre sur place (D2204) :

- à 7 heures fermeture de la route
- de 7 heures à 8h30 contrôles administratifs & techniques
- 8h45 Breifing des pilotes au départ de la course
- à partir de 9 h 00 séance d'essais non chronométrés
- à partir de 10 h 30 séance d'essais chronométrés
- de 12 h 30 à 13 h 30 ouverture de la route à la circulation pour les personnes accréditées si possibilité
- à partir de 14 h 00 2 montes de course
- à 19 h 00 réouverture de la route à la circulation
- vers 19h 30 remise des prix sur la Place des Platanes (ou salle Polyvalente)

Article 19 - OFFICIELS

La Commission "vitesse" désignera pour chaque épreuve le Directeur de Course, un Directeur Adjoint, et un Délégué de son choix qui présidera le jury. Un Commissaire Technique agréé par la C.C.R. sera désigné pour l'ensemble de la saison.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronomètres et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont entièrement à la charge du club organisateur.

Le Directeur de Course est seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Directeur de Course : Ivan VALETON (ODC 023545)

Délégué : Jean-Marc RAMBURE (OCS 062939)

Commissaires sportifs : Joel CARADEC (OCS 266256)

Ghislaine CIAMPOSSIN (ODC 066999)

Commissaire technique : Jean-Sébastien LODS (OCT 052583)

Commissaire Chronométrage : Céline CARUSO (OFF 188635)

Commissaires de route : M.C. S.M.S (cf liste jointe)

Médecin : Docteur Benjamin LEFEBVRE Médecin Urgentiste « SAMU 06 ».